

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DU MAIRE À MADAME VIDAL-BLANCHARD

Département de LOIRE-ATLANTIQUE
Commune LA HAYE-FOUASSIÈRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA HAYE-FOUASSIÈRE

*Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à huit le nombre des adjoints au maire,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, relative à l'élection des adjoints au maire,*

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire.

ARRÊTE

Article 1

Mme Audrey VIDAL-BLANCHARD, 3^e adjointe au maire est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : **Proximité et relations aux usagers**

À ce titre, elle reçoit délégation du maire pour assurer le pilotage des projets et dossiers suivants :

- Définition des modalités d'association des habitants aux projets de la commune en sollicitant des panels,
- Élargissement des missions du comité d'éthique et assurer le suivi,
- Mutualisation des forces de tranquillité avec les communes voisines,
- Constitution et suivi d'un groupe d'habitants et d'habitantes, encadrés par la gendarmerie pour prévenir et adopter les bons réflexes en cas de situation anormale,
- Mise en place d'outils de prévention et de tranquillité publique,
- Optimisation de l'accueil des usagers en mairie et au centre technique municipal,
- Améliorer la gestion du cimetière et l'accueil des familles,
- Suivi des réclamations et des demandes d'intervention des usagers en lien avec les élus et services concernés,
- Interlocuteur de la gendarmerie,
- Suivi des dossiers de sécurité routière, stationnement, signalisation, circulation,
- Prévention de la salubrité publique, des bruits de voisinage, des immeubles menaçant ruine.

Elle a délégation de signature pour tous les actes et documents cités ci-dessous :

- Arrêtés de circulation temporaire dans le cadre des évènements et manifestations organisés dans la commune,
- Police du cimetière

La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

.../...

Aucun engagement de dépense ne sera effectué. L'adjointe n'a aucune autorité sur le personnel communal.

Article 2

Le présent arrêté prendra effet à compter du 21/03/2026.

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, sera notifié au délégué et affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à La Haye-Fouassière, le 2 Avril 2026

Le Maire
Vincent MAGRÉ
Ville de la Haye-Fouassière



Notifié à l'intéressée le 9/04/26
Signature

Vincent Blanchard